

■ **Vue 5 : Depuis le gîte au Nord**

Cette vue, prise depuis la frange arborée du gîte, illustre la vue depuis le parc. Un roncier marque la limite entre les deux propriétés mais laisse une vue sur la parcelle agricole du fait de sa faible hauteur.

D'ici, les panneaux s'identifient entre les arbres avec une situation en léger contrebas.

L'incidence du projet est modérée.

ETAT INITIAL



ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



■ Vue 6 : Depuis l'allée Royale à l'Ouest

Cette vue, prise depuis l'allée Royale, illustre le point de vue lorsque l'on arrive depuis Ouest. Ce point de vue est pris depuis le côté des habitations. La route est fermée par les boisements d'un côté et ouverte sur la parcelle agricole.

Le projet est visible depuis cette portion de route. On peut voir l'entrée du parc ainsi que la citerne et le local technique. L'implantation en rentrant de la voie permet d'atténuer la prégnance.

L'incidence du projet est forte.

ETAT INITIAL



ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



■ Vue 7 : Depuis la route du Bois Thuen

Cette vue éloignée, prise depuis la route du Bois Thuen, illustre la vue depuis un axe routier où passe un itinéraire à vélo.

ETAT INITIAL



ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



3.4.3 Bilan des incidences "brutes"

L'analyse des photomontages montre que le projet présente des incidences brutes faibles à modérées depuis le gîte en fonction des saisons, des incidences brutes fortes au niveau de l'habitation située à l'Ouest et sur l'allée Royale.

Thème	Localisation	Sensibilité	Nature de la sensibilité	Incidence brute
<i>Aire d'étude rapprochée des 3 km</i>				
Lieu de vie	Habitation à l'Ouest	Forte	Perception de la ZIP depuis l'habitation	Forte
Lieu de vie / Tourisme	Gîte de Bellevue	Forte	Perception de la ZIP depuis le gîte	Faible à modérée
Paysage / Tourisme	Allée Royale	Forte	Altération du paysage quotidien	Forte
Paysage / Tourisme	Route du Bois Thuen	Faible	Altération du paysage quotidien	Faible

Tableau 5. Synthèse des incidences brutes

3.5.2 Avis rendus sur projets par la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) Centre-Val de Loire

Aucun avis n'a été rendu dans le périmètre d'étude.

Il n'y a pas d'effets cumulés.

3.5 Effets cumulés

3.5.1 Méthodologie de l'étude des effets cumulés

■ Cadre légal

L'article R 122-5 (II 5° e) du Code de l'environnement précise les projets (éoliens ou autres) à prendre en compte :
« (...) Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent Code et pour lesquels un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

Le guide de l'étude d'impacts actualisé en décembre 2016 précise que le but de ce chapitre est de se projeter dans le futur et de prendre en compte les projets connus mais non construits.

■ Projets identifiés à proximité

Afin de rechercher les projets qui font l'objet d'une analyse des effets cumulés avec le projet, un périmètre autour du parc de 5 km (aire d'étude éloignée) a été défini.

3.6 Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement

La définition de l'implantation a consisté en la recherche du meilleur parti tout en considérant de multiples facteurs locaux. Compte-tenu de la localisation du site du projet dans un paysage plat et relativement fermé, les enjeux et sensibilités relevées lors de l'état initial sont peu nombreuses et restreintes aux abords proches de la zone d'implantation potentielle.

3.6.1 Mesures d'évitement (E)

■ E1 : Préserver la frange végétale existante

Cette mesure d'évitement permet, comme le montrent les différents photomontages, de faciliter l'insertion du projet photovoltaïque dans son environnement, notamment en limitant (voire interdisant) les interactions visuelles entre le projet et les abords.

■ E2 : Installer les éléments techniques en retrait de l'entrée du projet

Les postes de livraison constituent une des composantes d'un parc photovoltaïque. Aussi, leur insertion dans le paysage est tout aussi importante. De fait, ces derniers ont été placés de telle sorte qu'ils soit peu perceptibles depuis l'espace public (notamment depuis l'allée Royale).

3.6.2 Mesures de réduction (R)

■ R1 : Mettre en place des clôtures en acier galvanisé avec poteaux bois

Afin d'atténuer la perception de la clôture au travers de la végétation, il est envisagé de mettre en place sur l'ensemble du parc des clôtures simple torsion de 2m de haut en acier galvanisé. Ce matériaux, à la teinte neutre, permet de rappeler la teinte des clôtures agricoles de type grillage à moutons.

■ R2 : Planter des haie sur les limites avec les habitations

Les habitations les plus proches ont une vue directe sur le projet. La plantation d'une haie permet de limiter les interactions visuelles avec le parc en complétant le maillage de haies existant.

■ R3 : Implanter le parc en retrait de l'allée Royal

L'entrée du projet se situe sur l'allée Royale. La mise en retrait permet de réduire la perception du projet depuis cette axe, notamment du portail et du poste de livraison.

3.6.3 Mesures de compensation (C)

Aucune mesure de compensation envisagée.

3.6.4 Mesures d'accompagnement (A)

Aucune mesure d'accompagnement envisagée.

3.7 Analyse des incidences "résiduelles"

3.7.1 Choix des prises de vue

Les mesures de réductions étant uniquement visibles depuis les vues 1, 2, 3, 4, 5 et 6, seuls ces six photomontages seront présentés.

N° du PM	Localisation
1	Depuis l'habitation à l'Ouest du projet
2	Depuis le gîte au Nord
3	Depuis l'allée Royale à l'Est
4	Depuis le gîte au Nord
5	Depuis le gîte au Nord
6	Depuis l'allée Royale à l'Ouest
7	Depuis la route du Bois Thuen

Tableau 6. Localisation des photomontages

3.7.2 Présentation des photomontages

■ Vue 1 : Depuis l'habitation à l'Ouest

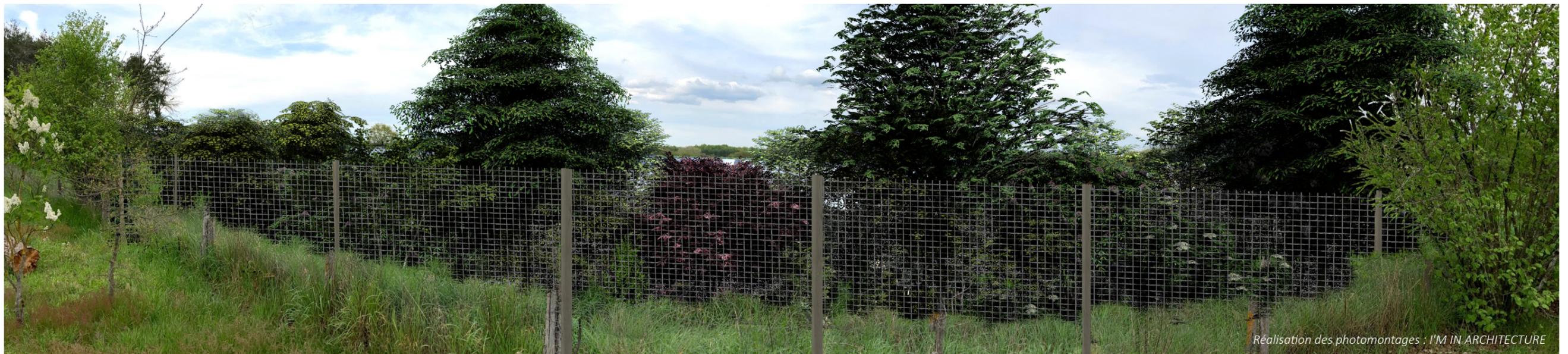
L'analyse comparative des photomontages avant et après la mise en place de la mesure de plantation de haie permet de mettre en évidence la réduction de la covisibilité avec le parc photovoltaïque. La haie permet de créer un masque visuel entre le projet et le jardin. La clôture reste visible mais celle-ci s'intègre dans le paysage du fait du choix des matériaux qui sont présents dans l'unité paysagère. L'efficacité de la mesure est plus importante en été grâce au feuillage.

L'incidence du projet est faible. Néanmoins le projet modifie fortement le paysage riverain (fermeture de la vue).

ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères de réduction au bout de 10 ans)



■ Vue 2 : Depuis le gîte au Nord

L'analyse comparative des photomontages avant et après la mise en place de la mesure de plantation de haie montre que cette mesure permet d'étoffer le masque visuel végétale et ainsi limiter les covisibilités avec le gîte.

L'incidence du projet est faible.

ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères de réduction)



■ Vue 3 : Depuis l'allée Royale à l'Est

L'analyse comparative des photomontages avant et après la mise en place des mesures met en évidence que le retrait du parc permet de limiter la prégnance du projet. L'entrée et les éléments techniques ne sont pas visibles depuis ce point de vue, ils sont masqués par la végétation qui a été conservée. La clôture, de type grillage à moutons, rappelle les parcelles agricoles de l'unité paysagère.

L'incidence du projet est forte.

ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères de réduction)



■ **Vue 4 : Depuis le gîte au Nord**

L'analyse comparative des photomontages avant et après la mise en place de la mesure de plantation de haie montre que cette mesure permet d'étoffer le masque visuel végétale et ainsi limiter les covisibilités avec le gîte.

L'incidence du projet est faible.

ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères de réduction)



■ Vue 5 : Depuis le gîte au Nord

L'analyse comparative des photomontages avant et après la mise en place de la mesure de plantation de haie montre que cette mesure permet d'étoffer le masque visuel végétale et ainsi limiter les covisibilités avec le gîte.

L'incidence du projet est faible.

ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères de réduction)



ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères de réduction)

